



mariage et démarches ensuite

Par **lafraize**, le **02/09/2011** à **19:14**

Bonjour,

Je suis française et mon petit ami brésilien. Il a vécu 7 ans en Belgique avec ses parents où il a fait ses études dans une école française puis est parti en Irlande (pour faire des études d'anglais) où je l'ai rencontré. Cela fait un an et demi que nous sommes ensemble sans vraiment vivre ensemble au vu de nos études qui nous séparent. Mon petit ami a fait une demande de visa étudiant pour la France mais celle-ci a été refusée. Il est aujourd'hui retourné auprès de sa mère en Belgique où il a engagé des démarches de regroupement familial (il vient d'obtenir une attestation d'immatriculation). Il parle très bien le français.

- Nous voulions nous marier en France mais on se demande quelles démarches nous pourrions faire ensuite pour qu'il me rejoigne en France ? (car sa situation en Belgique n'est pas sûre).

Je sais qu'il peut venir pour trois mois sans visa (accord Brésil France) mais pour faire une demande de visa long séjour il me semble que nous devons justifier de 6 mois de vie commune.

- Peut-il se régulariser en France durant ses trois mois après le mariage et comment ?

Merci de votre réponse

Par **Domil**, le **02/09/2011** à **20:20**

Il peut aussi séjourner en France parce qu'il a (ou va avoir), un titre de séjour belge.

- 1) se marier en France (ça évite de faire le CCM et la transcription du mariage)
- 2) demander dès que vous avez le livret de famille (donc de suite après le mariage), le visa long séjour "conjoint de Français", au Consulat français de Belgique où il réside légalement (il donne l'adresse de sa mère)

Par **lafraize**, le **02/09/2011** à **20:24**

Merci pour votre réponse.

Je ne sais pas si nous allons pouvoir nous marier car je viens de lire que la délivrance d'une attestation d'immatriculation en Belgique ne permet pas de voyager dans l'espace Schengen.

Ca va être dur de se marier dans ses conditions. Et si la demande en belgique est rejetée ça va être la galère pour nous.

Par **Domil**, le **02/09/2011** à **20:28**

Mais en tant que Brésilien, il peut venir en France sans visa.
Donc il traverse la frontière (sans surveillance) et vous vous mariez en France

Par **lafraize**, le **02/09/2011** à **20:28**

Merci pour votre réponse.

Je ne sais pas si nous allons pouvoir nous marier car je viens de lire que la délivrance d'une attestation d'immatriculation en belgique ne permet pas de voyager dans l'espace schengen. Ca va être dur de se marier dans ses conditions. Et si la demande en belgique est rejetée ça va être la galère pour nous.

Par **lafraize**, le **02/09/2011** à **20:33**

J'ai tout de même peur que sa demande de regroupement familiale foire à cause de notre mariage et que la demande de visa long séjour conjoint de français aussi. Enfin qui ne tente rien n'a rien alors je pense que nous tenterons de le faire venir par train pour un week end puis nous ferons les démarches que vous avez dis. Merci beaucoup

Par **Domil**, le **02/09/2011** à **20:38**

De toute façon, les démarches du mariage font prendre du temps, il va lui falloir un acte de naissance, un certificat de célibat, un certificat de coutumes, puis publier les bans, avoir la date du mariage etc.